

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2020-08-20

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 20^{ième} jour du mois de d'aout deux mille vingt à dix-neuf heures, s'est tenue la séance extraordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présent : monsieur le maire JEAN-CÔMELEVESQUE mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : AUBERT TURCOTTE , PAUL-ANDRÉ FILLION, LOUISETTE BÉRUBÉ, GEORGES BARRETTE et SERGE IMBEAULT. Le secrétaire-trésorier et directeur général est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE extraordinaire DU 20 aout 2020

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement 341-20 : Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses
4. Adoption du règlement 342-20 : Établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale.
5. Adoption du règlement 343-20 : Règlement d'emprunt
6. Dérogation mineure de monsieur Sylvain Couture
7. Embauche d'un employé.
8. Levée de la séance

Il est constaté que l'avis de convocation a été notifié, tel que requis par la loi, à tous les membres du conseil, incluant aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance soit à Julie Potvin

2020-08-154

1. Ouverture de la séance et séance à huis clos et enregistrement audio pour diffusion sur le site;

<https://municipalite.saint-leon-le-grand.qc.ca/accueil.html>

Considérant le décret numéro 818-2020 du 12 aout 2020

Considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence

Considérant que l'arrêté ministériel *décret 689-2020 du 25 juin 2020 et l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020*, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance à huis clos

En conséquence, monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par , monsieur le conseiller Paul-André Fillion d'adopter l'ouverture de la séance et que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et diffusée en audio sur le site de la municipalité au : <https://municipalite.saint-leon-le-grand.qc.ca/accueil.html>

2020-08-155

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Paul-André Fillion propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault d'adopter l'ordre du jour.

2020-08-156

3. Adoption du règlement 341-20 : Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses

Attendu que l'article 961.1 du code municipal permet au conseil de déléguer le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité

Attendu que le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement.

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenu le 13 août 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé par madame Julie Potvin.

En conséquence monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par madame la conseillère Louise Bérubé que le règlement 341-20 soit et est adopté et qu'il statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement délègue au directeur général et secrétaire trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses pour un maximum de 5 000.00\$ par achat.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement abroge le règlement numéro 323

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

2020-08-157

4. Adoption du règlement 342-20 : Établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale.

Le règlement sera adopté s'il y a lieu à une date ultérieure

2020-08-158

5. Adoption du règlement 343-20 : Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 193 000.00\$.

Attendu que des travaux de construction et de rénovation sont nécessaires;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2020-08-13 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Georges Barrette;

Madame la conseillère Louise Bérubé propose appuyée par monsieur le conseiller Georges Barrette que le règlement 343-20 soit et est adopté et qu'il statue ce qui suit.

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction et de rénovation pour un montant total de 193 000.00 \$ incluant les intérêts sur l'emprunt temporaire et réparti de la façon suivante :

Construction d'un ponceau selon l'estimation faite par Alexandre Tremblay, ing numéro 7.3-7030-20-09 comme étant l'annexe A, d'une clôture selon la soumission d'Inter-Clôture numéro 19211 annexe B et de rénovation de l'hôtel de ville selon l'estimation de groupe Architecture M.B. étant l'annexe C.

Description	Terme décrété ou maximal	Total
Travaux de construction d'un ponceau	54 738.00\$	54 738.00\$
Travaux de construction d'une clôture	25 722.00\$	25 722.00\$
Travaux de rénovation de l'hôtel de ville	111 805.00\$	111 805.00\$
Intérêt	735.00\$	735.00\$
Total		193 000.00\$

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 193 000.00\$ \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2020-08-158

6. Dérogation mineure de monsieur Sylvain Couture

Monsieur le conseiller Paul-André Fillion propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue d'autoriser le propriétaire Sylvain Couture et Annie Turcotte à régulariser le lotissement du terrain formé des lots 4451975 et 6266948 afin d'y faire la construction d'une résidence. La règlementation d'urbanisme prévoit une profondeur de 50m pour un terrain sans réseau situé entre un cours d'eau et une rue publique et à l'extérieur du périmètre urbain La profondeur observée est de 48.3 soit 1.7 mètre de moins.

2020-08-159

7. Embauche d'un employé.

Monsieur le conseiller Paul-André Fillion propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement d'embaucher monsieur Gino Ménard pour une période temporaire et a temp partiel pour une période indéterminée.

2020-08-160

8. Levée de l'assemblée.

Madame la conseillère Louise Bérubé propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement de lever la séance.